



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL FÉVRIER 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL FÉVRIER 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 8 février 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Étampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-005 du 28 janvier 2008 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de l'Identité et de la Nationalité.

DIVERS

Page 9 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS pour un poste d'Adjoint Administratif Hospitalier à la maison de retraite "LE MANOIR" de MONTGERON

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2-005 du 28 janvier 2008
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-036 du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert TEXIER, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-036 du 7 septembre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

DIVERS

DECISION n°2008/01

**LE DIRECTEUR DE LA MAISON DE RETRAITE
"LE MANOIR" DE MONTGERON**

Vu - Le Livre IV du code de la Santé Publique,

Vu - La loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat,

Vu - le Décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, et notamment l'article 9 titre II,

Vu - le décret n°2006-224 du 24 février 2006,

Vu - le décret n°2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu - la vacance de poste d'Adjoint Administratif Hospitalier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement sans concours est organisé pour un poste d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe (Échelle 3).

ARTICLE 2 : Aucune condition d'âge, de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature qui comportera une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 31 MARS 2008.

ARTICLE 5 : Les candidats préalablement retenus par la commission de sélection, seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 6 : La commission de sélection sera composée de Monsieur Léo KOHON (Directeur de la Maison de Retraite de Sainte-Geneviève-des-Bois), Madame Nicole REDON (Cadre de Santé – Maison de Retraite « Le Manoir », Madame Isabelle DANAU (Adjoint Administratif - Maison de Retraite « Le Manoir »).

Montgeron, le 31 janvier 2008

Le Directeur

Signé Richard VILMONT

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif est deux mois à compter de la notification de la présente décision.
--